



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 26 juin 2018**

Le 26 juin 2018, à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard ALAZARD, Maire de LUZÉCH.

Etaient présents :

M. Gérard ALAZARD, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BORREDON, M. Floréal CARBONIE, Mme Christine CALVO, Mme Michèle CUBAYNES, M. Daniel DUBOS, M. Jacques GALOU, Mme Christine GARRIGUES, Mme Agnès LEBRE, M. Jean-Luc MANIE, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL, Mme Nathalie QUEYREL.

Etaient excusés :

Mme Fabienne ALEMANNNO, Mme Nadine BALCON, M. Jean-Jacques BONDER, M. Alexandre VIGNALS.

Etaient absents :

/

Ont donné procuration :

- Mme Fabienne ALEMANNNO a donné procuration à M. Bernard PIASER,
- Mme Nadine BALCON a donné procuration à Monsieur Gérard ALAZARD,
- M. Alexandre VIGNALS a donné procuration à M. Pierre BORREDON.

Election du secrétaire de séance

Mme Christine GARRIGUES est élue secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2018

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Décisions prises par Monsieur le Maire

- Décision n° 2018-05 du 20/04/2018 : Contrat de location et d'entretien de la machine à affranchir du courrier, entre la Commune de LUZECH et la SAS PITNEY BOWES ;
- Décision n° 2018-06 du 15/0/2018 : Convention d'engagement référentiel de qualité « accueil vélo » au gîte d'étape l'Oppidum ;
- Décision n° 2018-07 du 22/05/2018 : Contrat de fourniture de gaz propane (GPL) au stade de la Douve ;
- Décision n° 2018-08 du 30/05/2018 : Convention relative à l'utilisation d'un site facilitant l'apprentissage des techniques opérationnelles des sapeurs-pompiers du LOT ;
- Décision n° 2018-09 du 11/06/2018 : Convention d'exploitation du système de transport à la demande (TAD) entre la Commune de LUZECH et Les Transports ANTUNES à PRAYSSAC ;
- Décision n° 2018-10 du 13/06/2018 : Contrat de location mensuelle entre la Commune de LUZECH et la SAS Hexagone – Robot aspirateur professionnel pour la piscine publique de LUZECH (robot chrono 450) ;
- Décision n° 2018-11 du 14/06/2018 : Ligne de trésorerie d'un montant maximal de 100 000 € au taux variable de E3M + 0,90 %

Compteurs Linky - Document d'Enedis

Monsieur le Maire donne des explications à l'assemblée sur le document relatif au déploiement des compteurs Linky dans le Département du Lot. Ce document était joint à la convocation à la réunion du Conseil municipal.

Compteurs Linky - Courriers habitants de LUZECH anti-Linky

Monsieur le Maire commente les courriers des habitants de LUZECH qui ne souhaitent pas avoir de compteur Linky. Tous ces courriers sont identiques mais signés par des personnes différentes.

Monsieur Pascal PRADYROL demande si, comme l'indique ces courriers, il y a une responsabilité de l'Etat.

Monsieur le Maire lui répond que l'Etat a donné son accord à Enedis pour déployer les compteurs Linky, et ce, conformément à une norme européenne.

Monsieur Floréal CARBONIE précise que le réseau électrique basse tension dont les compteurs électriques, ont été transférés à la FDEL. Ainsi, les compteurs électriques sont de la responsabilité de la FDEL.

Cela dit, il faudrait que la mairie transmette ces courriers à Enedis.

Compteurs Linky - Mail Collectif Stop-Linky contre la modification des statuts FDEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les questions soulevées par le Collectif Stop-Linky vis-à-vis de la modification des statuts de la FDEL. Il donne ensuite au Conseil municipal les réponses du Président de la FDEL à ces questions.

Monsieur Floréal CARBONIE indique que ce n'est pas à la mairie de prendre une décision relative aux compteurs électriques.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'écrire à Enedis en demandant :

- d'organiser une cellule d'information en Mairie en plus du courrier envoyé aux habitants avant le déploiement ;
- de respecter sans aucune faille les choix des habitants qui ne souhaiteront pas le déploiement du nouveau compteur ;

Monsieur CARBONIE rappelle qu'il souhaite que la Mairie communique les courriers des habitants de LUZECH à Enedis.

Madame Christine CALVO demande de laisser aux gens la possibilité de dire non aux compteurs Linky sans qu'ils soient agressés.

Madame Michèle CUBAYNES demande également que la cellule d'information précise aux usagers le montant des coûts en cas de refus du compteur Linky.

Au vu de ces interventions, Monsieur le Maire reformule sa proposition de courrier à Enedis afin de demander :

- d'organiser une cellule d'information en Mairie en plus du courrier envoyé aux habitants avant le déploiement et, en particulier, de bien expliquer les coûts additionnels en cas de refus ;
- de respecter sans aucune faille les choix des habitants qui ne souhaiteront pas le déploiement du nouveau compteur et, en particulier, de respecter les demandes des lettres reçues en mairie qui seront jointes au courrier à Enedis ;
- de s'assurer que les prestataires posant les compteurs pour Enedis soient irréprochables en termes de civisme et de courtoisie.

Monsieur CARBONIE regrette que ce nouveau compteur soit à l'origine de quinze futures suppressions d'emplois dans le Lot dans la mesure où il n'y aura plus de releveurs de compteurs.

Délibération n° 2018_4_1 : Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation–substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L. 5214-21 et L. 5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de

se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le Syndicat.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet adopté par le Comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le Syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.
- Modification de l'article 2.1 relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L. 2224-31 et L. 2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le Syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.
- Modification de l'article 2.5 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L. 2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le Syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.
- Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires, par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au Syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.
- Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.
- Modification de l'article 5 relatif à la constitution du Comité syndical, par diverses dispositions :
 - Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
 - Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au Syndicat.
 - Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son Comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son Comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment par Monsieur le Maire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2018_4_2 : Convention entre la Commune de LUZÉCH et l'association Jeunesse et Reconstruction relative à un chantier de jeunes internationaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de LUZÉCH souhaite conventionner avec l'association Jeunesse et Reconstruction en vue de mettre en œuvre un chantier de jeunes internationaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un chantier de jeunes internationaux est un lieu de rencontres et d'échanges interculturels et intergénérationnels entre le groupe composé de jeunes volontaires français et étrangers et la population locale.

Monsieur le Maire donne alors lecture aux élus présents d'un projet de convention à conclure entre la Commune et l'association Jeunesse et Reconstruction relatif aux modalités de réalisation du chantier, et notamment, l'encadrement du groupe de jeunes, son hébergement, la responsabilité civile des jeunes et la participation financière de la Commune.

Monsieur le Maire souligne que les travaux envisagés permettraient la restauration partielle du patrimoine bâti de LUZÉCH, à savoir la porte du Capsol, les églises de CAÏX, de CAMY et de FAGES.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la participation financière aux frais d'organisation de la vie collective des jeunes volontaires serait de 1 500,00 € pour la Commune.

Il précise également à l'assemblée que la Commune a fait appel à Monsieur Christian BOUCHUD, maçon retraité spécialisé dans la restauration du vieux bâti de caractère, qui travaillera bénévolement afin de sélectionner les matériaux nécessaires au chantier et de participer à celui-ci.

Monsieur Rémy MOLIERES indique aux élus présents que le chantier de la porte de Capsol se fera sur plusieurs années au vu de la masse de travail. Le projet de travaux sur les églises est en attente de la réponse de Monsieur Pierre SICARD, Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur Daniel DUBOS souligne que les jeunes internationaux travailleront uniquement le matin afin de pouvoir profiter de leurs vacances les après-midi.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ils seront hébergés au camping de CAÏX. Par ailleurs, si c'est une belle expérience, la mairie continuera l'expérience l'année prochaine.

Monsieur Pascal PRADAYROL demande si les jeunes sont experts en la matière.

Monsieur DUBOS lui répond négativement et c'est la raison pour laquelle Monsieur BOUCHUD les supervisera.

Madame Christine CALVO intervient en disant que l'essentiel est que cela se fasse.

Après ces diverses interventions et dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec l'association Jeunesse et Reconstruction.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **d'accepter** la conclusion de la convention relative à un chantier de jeunes internationaux entre Commune de LUZÉCH et l'association Jeunesse et Reconstruction, telle qu'elle a été décrite ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits afférents à ces dépenses sont prévus au budget principal 2018 de la Commune de LUZÉCH au chapitre 65 - article 6574.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2018_4_3 : Adhésion au service Règlement général sur la protection des données (RGPD) du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion de la Commune de LUZECH au service de mise en conformité avec la réglementation européenne "RGPD", proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le "CDG 46").

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le règlement européen n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans ce cadre, au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Ainsi, le CDG 46 propose de mutualiser cette mission "Protection des Données personnelles", sachant que la désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur Pascal PRADYROL intervient en précisant que toutes les données de la mairie sont concernées, au-delà même des données informatiques.

Monsieur Julien COZETTE lui indique que la mutualisation de la mission protection des données personnelles avec le CDG 46 permettra à la mairie d'être dans le règles imposées par l'Europe.

Monsieur le Maire souligne qu'un projet de tarification de ce service est joint, à titre indicatif, à la présente délibération. Celui-ci doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46. Pour la Commune de LUZECH cela représente 500 € de mise en place et 615 € de forfait annuel (Commune comprise entre 1501 et 2000 habitants).

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de désigner le CDG 46 comme DPD "personne morale" de la Commune de LUZECH ;
- de mutualiser ce service avec le CDG 46 ;
- de l'autoriser à prendre et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG 46.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à désigner le CDG 46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- **Précise** que les crédits afférents à cette dépense seront prévus au chapitre 011 – article 6288 du budget général de la Commune.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2018_4_4 : Vente d'une parcelle communale cadastrée section AZ n° 238 d'une surface de 310 m²

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune souhaite vendre la parcelle communale cadastrée section AZ n° 238 d'une surface de 310 m². Celle-ci pose un souci d'entretien et ne présente pas d'intérêt stratégique pour la mairie.

Monsieur le Maire précise aux élus présents que les propriétaires des terrains attenants à cette parcelle communale ont été consultés afin de savoir s'ils désiraient acquérir ladite parcelle. A l'issue de cette consultation, Monsieur Michel OLIBA et Madame Marie-Claude OLIBA (née PEZET) domiciliés au 152 place de l'Alcade - 46140 LUZÉCH, ont indiqué à la Commune qu'ils souhaitaient se porter acquéreurs de cette parcelle.

Monsieur Floréal CARBONIE demande si les véhicules des pompiers pourront toujours faire demi-tour après la vente de cette parcelle.

Monsieur le Maire lui répond positivement car il existe un placette de retournement juste au-dessus de ladite parcelle. Monsieur le Maire indique cette parcelle sur un plan projeté sur le mur.

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de vendre cette parcelle à Monsieur et Madame OLIBA au prix de 4 500,00 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les frais notariés liés à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de vendre** à Monsieur et Madame OLIBA la parcelle communale cadastrée section AZ n° 238 de 310 m² au prix de 4 500 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à venir et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette vente ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2018_4_5 : Convention entre la Commune de LUZÉCH et la Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble relative à la surveillance des baignades et activités nautiques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV) compte, dans le cadre de sa compétence promotion du tourisme, participer aux frais relatifs à la surveillance des baignades et des activités nautiques pendant la saison touristique 2018 situées sur les berges de CAÏX à LUZÉCH.

Monsieur le Maire donne alors lecture aux élus présents d'un projet de convention à conclure entre la Commune et la CCVLV relative à la surveillance des baignades et activités nautiques.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la CCVLV participerait à hauteur de 1 800 € sur une dépense estimée éligible de 6 000 € relative à ce programme d'action (aménagement des espaces de baignade et surveillance de ceux-ci) prévu au budget primitif 2018 de la Commune.

Madame Agnès LEBRE demande qui seront les maîtres-nageurs.

Monsieur Julien COZETTE lui répond qu'ils seront mis à disposition par l'association PROSPORT GEA comme chaque année.

Madame Michèle CUBAYNES pose la question du périmètre de sécurité en dehors des périodes de baignades. Est-il possible de rallonger le chenal pour que cela soit moins dangereux ?

Monsieur Bernard PIASER lui répond que la baignade est surveillée du 7 juillet au 31 août 2018. En dehors de ces périodes la Commune n'est plus responsable.

Monsieur le Maire complète cette réponse en disant que le Lot est de la responsabilité de l'Etat.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec la CCVLV.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **d'accepter** la conclusion de la convention relative à la surveillance des baignades et activités nautiques entre Commune de LUZÉCH et la CCVLV, telle qu'elle a été décrite ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2018_4_6 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine pour accroissement saisonnier d'activité - Article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche de personnel non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au niveau des musées.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des effectifs de la Commune de LUZÉCH,*

Ainsi, afin de faire face à cet accroissement saisonnier d'activité, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2018, un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (24h00 par semaine) pour une période de deux mois, et ce, conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose également aux élus présents que la rémunération de cet emploi soit calculée sur la base de la grille indiciaire d'adjoint territorial du patrimoine, indice brut 347, soit majoré de 325.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2018, un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (24h00 par semaine) pour une période de deux mois, et ce, conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- de fixer la rémunération de cet emploi sur la grille indiciaire d'adjoint territorial du patrimoine, indice brut 347, soit majoré de 325 ;
- de modifier le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la Commune, au chapitre 012, articles 6413 et suivants ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 15 Procurations : 3	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

1) Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un prochain Conseil municipal sera fixé d'ici une quinzaine de jours afin de délibérer sur l'aliénation du chemin de BOISSOR.

2) Intervention de Monsieur Floréal CARBONIE

Monsieur Floréal CARBONIE demande où en est l'empierrement du chemin qui doit être effectué par Monsieur Denis PASSEDAT.

Messieurs Pierre BORREDON et Rémy MOLIERES lui répondent qu'ils l'ont rencontré à ce sujet et que cet empierrement doit être réalisé sous peu.

3) Intervention de Madame Delphine AZNAR

Madame Delphine AZNAR indique à l'assemblée que les rues du centre bourg sont mal entretenues. Il y a de l'herbe qui a poussé. Les habitants ont même nettoyé.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est en train de trouver une solution grâce à la Mission locale en cherchant un emploi aidé de moins de 26 ans ou par Pôle emploi en embauchant un senior.

Madame Christine CALVO informe l'assemblée que les habitants de la rue du Barry rouspètent à ce sujet.

Monsieur Bernard PIASER précise que pendant la première semaine du mois de juillet une personne viendra nettoyer les rues du village.

Par ailleurs, Monsieur PIASER souligne qu'il nettoie la rue devant chez lui et que cela ne lui pose aucun problème car il trouve tout à fait normal que les habitants de LUZECH participent à la propreté de leur village.

Monsieur Pierre BORREDON souligne que la nouvelle réglementation interdit aux Collectivités d'utiliser du glyphosate pour traiter les mauvaises herbes. Cela donne du travail supplémentaire au service technique qui doit maintenant passer plusieurs fois par an sachant que l'effectif du service technique n'est plus que de six agents.

Monsieur Jean-Luc MANIE intervient en disant qu'il est impossible d'entretenir LUZÉCH avec seulement six agents.

4) Intervention de Madame Christine CALVO

Madame Christine CALVO demande si la question relative au prix de ticket de cantine a avancé.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a demandé une étude au service administratif pour comparer les prix des cantines des communes environnantes.

Ainsi, le tarif des repas payés par la Commune de LUZÉCH lui semble être le plus cher du Département, soit 4,03 €. Ailleurs, le coût oscille entre 2,50 € et 3,80 €.

En comparaison, le prix des repas du CCAS est moins cher alors qu'ils sont beaucoup plus complexes à élaborer au vu des contraintes engendrées par les usagers (diabète, allergènes, repas sans sel, etc.)

Par ailleurs, il informe l'assemblée qu'en 2017, les repas de la cantine payés au collège ont coûtés près de 65 000 € à la Commune, sans compter 63 000 € supplémentaires de charges de personnel affecté à la confection des repas (agent à temps complet mis à disposition du collège) et au nettoyage des salles de restauration.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'une réunion est prévue fin juin, début juillet avec Monsieur Serge RIGAL, Président du Département du LOT, Madame Maryse MAURY, Vice-présidente, Monsieur Marc GASTAL, Vice-président et les services concernés du Département afin de trouver des solutions à cette problématique.

Madame Christine CALVO pense qu'il faudrait que les parents soient informés à la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils seront informés à la rentrée en fonction des réponses du Département.

Madame Nathalie QUEYREL demande pourquoi le CCAS ne fait pas les repas pour les écoliers.

Monsieur le Maire lui répond que selon les réponses du Département, cette solution peut s'étudier, tout comme il est envisageable de passer par BOISSOR.

5) Intervention d'Agnès LEBRE

Madame Agnès LEBRE informe l'assemblée qu'elle revient d'une réunion du Comité syndical du SIPA et qu'il n'y avait pas le quorum...

Concernant le fleurissement du village, Madame LEBRE n'a pas réuni la Commission mais a donné carte blanche aux employés communaux spécialisés en espaces verts, à savoir Philippe PERRIER et Pierre ROSZAK. Au vu du résultat, elle les a félicités.

L'ensemble des élus présents sont d'accord avec Madame LEBRE ; le fleurissement est réussi cette année.

Madame Michèle CUBAYNES indique au Conseil municipal que certains bacs à fleurs sont mal placés pour les jours de marchés.

Madame Delphine AZNAR informe les élus que les bacs en bois installées sur les quais ne sont pas fleuris.

Monsieur le Maire lui répond que ceux-ci seront fleuris.

6) Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les élus présents du courrier conjoint entre le Département du LOT et la Dépêche du Midi relatif au concours "Mon beau village" et se demande si l'on doit candidater.

Madame Agnès LEBRE lui répond que cela pourrait éventuellement se faire au titre du village solidaire avec les jardins partagés. La Commission vie du village devrait y réfléchir. Cependant, la candidature doit être déposée le 5 juillet, dernier délai.

Le courrier en question sera envoyé à toutes les conseillères et tous les conseillers municipaux par mail.

7) Intervention de Madame Agnès LEBRE

Madame Agnès LEBRE informe l'assemblée que les grosses pluies de ces derniers jours ont causé des dégâts.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement tous les réseaux des eaux pluviales de la Commune ont été saturés.

Plusieurs interventions d'élus ont lieu au sujet du réseau des eaux pluviales.

En conclusion, Monsieur le Maire a indiqué qu'il était nécessaire de compléter l'étude sur le réseau des eaux pluviales.

8) Intervention de Madame Christine CALVO

Madame Christine CALVO informe le Conseil municipal que le jury relatif aux maisons fleuries a effectué son travail en faisant le tour du village et de ses abords.

9) Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souhaite qu'un règlement relatif au stationnement des bateaux à la base nautique de CAÏX sont mis en place. La Commission tourisme devra s'en charger.

La séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de séance,

Christine GARRIGUES